Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-N20230406-AI

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 avril 2023

**N°2023-04-06**

**Présent.e.s :** Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Brigitte SOFI, Alain BARATAY, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTET, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

**Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es :** Mesdames, Messieurs, Pascale BURNIER représentée par Jérôme LAYAT, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Kris AILLAUD représenté par Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Steve BONNARD.

**Absent.e.s excus.é.es:** Madame, Messieurs Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Laurent RUIZ

**Assistent :** Isabelle SAVEAN, Laure BOERI et Brice FUSARO (Directeur général des services)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h42.

**1 - Approbation du compte-rendu du 02 mars 2023**

Approuvé à l'unanimité.

**2 - Nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121.15 du CGCT**

Monsieur Robert BOSSON

**3 - Information, actualités sur les commissions communales, intercommunales, structures intercommunales**

Néant.

**4 – Délégation de signature à M. le Maire**

Néant.

**5 – Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune**

Monsieur Steve BONNARD présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**6 – Approbation du compte administratif du budget principal de la commune**

Le Maire est sorti de la séance, à la fin du point précédent.

Monsieur Steve BONNARD présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**7 – Affectation des résultats 2022**

Monsieur Steve BONNARD présente la délibération.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-N20230406-AI

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**8 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023**

Messieurs le Maire et Steve BONNARD présentent la délibération.

Il est proposé qu'un communiqué de presse et une communication à l'attention de la population soient préparés, afin d'expliquer la situation et la décision du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**9 – Vote du budget primitif 2023**

Monsieur Steve BONNARD présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**10 – Subventions aux associations**

Monsieur Steve BONNARD présente la délibération.

Le conseil Municipal regrette que peu d'associations de la commune se soient mobilisées pour les Journées Citoyennes de l'Environnement (JCE), samedi dernier. Il faut essayer de remotiver. Au-delà des associations, il faut remotiver également les habitants de la commune.

Il est proposé qu'un courrier soit envoyé aux associations subventionnées appelant à leur implication, soutien ou promotion pour les événements organisés par la commune. Il faut regarder en fonction de la capacité de mobilisation des associations, en termes d'adhérents. Accord du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**11 – Versement de la subvention sur le budget annexe du CCAS**

Monsieur le Maire présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**12 – Actualisation des autorisations de programme et de crédits (AP/CP)**

Monsieur Brice FUSARO présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**13 – Demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Département de la Haute-Savoie pour l'exercice 2023**

Monsieur le Maire présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**14 – Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**15 – Avenant n°1 à la convention de mutualisation du service commun SIG**

Monsieur le Maire présente la délibération

La délibération est approuvée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-N20230406-AI

**16 – Mise en œuvre des astreintes administratives et du mécanisme de la consignation en matière d'infractions au code de l'urbanisme**

Madame Danielle COTTET présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**17 - Porter à connaissance au Conseil Municipal**

Monsieur Alain BARATAY propose que le Conseil Municipal prenne une position de principe envers le Département pour demander un report de l'ouverture du collège à septembre 2025, en attendant la réalisation des infrastructures de sécurisation des accès. Celles-ci seront réalisées, en partie de façon provisoire, pour l'ouverture du collège par le Département, à la rentrée 2024. Ce dernier prend en charge ces équipements, alors que juridiquement il n'est pas obligé. Il existe un espace de discussion avec le Département où la négociation est ouverte. La demande est rejetée.

Le projet d'aménagement des abords du Collège sera présenté lors d'une prochaine municipalité. Le compte-rendu des séances de travail avec le Département sera envoyé à tous les élus.

**18 - Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28.

Monsieur le Secrétaire de Séance
Robert BOSSON

Monsieur le Maire
M. Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230401-DE

Saint-Cergues

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le six avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

---

**Présidence :** Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

**Secrétaire de séance** : Monsieur Robert BOSSON

**Présent.e.s :** Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Brigitte SOFI, Alain BARATAY, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTET, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

**Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es :** Mesdames, Messieurs, Pascale BURNIER représentée par Jérôme LAYAT, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Kris AILLAUD représenté par Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Steve BONNARD.

**Absent.e.s excus.é.es:** Madame, Messieurs Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Laurent RUIZ.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 30 mars 2023

**Lieu :** Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

**Nombre de conseillers :** 26 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :** 23

**OBJET : 7. FINANCES LOCALES**
**7.1.3 Divers**

**Délibération n°2023-04-01**

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-3,

Vu l'approbation du compte de gestion de l'exercice comptable 2022, présenté par Madame SARRAZIN-RAMAYE, Trésorière Principale d'Annemasse,

Vu la délibération n°2023 du 6 avril 2023 portant approbation du Compte Administratif 2022,

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230401-DE

Considérant que le compte de gestion répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune ;

Ce document retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**
**APRES AVOIR DELIBERE,**
**A L'UNANIMITE**

**DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme

**DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2022 à Madame la Trésorière Principale de la Commune de de Saint-Cergues.

**AINSI FAIT ET DELIBERE**

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Robert BOSSON
Secrétaire de séance

Le Maire,
Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230402-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le six avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

---

**Présidence :** Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

**Secrétaire de séance** : Monsieur Robert BOSSON

**Présent.e.s :** Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Brigitte SOFI, Alain BARATAY, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTET, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

**Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es :** Mesdames, Messieurs, Pascale BURNIER représentée par Jérôme LAYAT, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Kris AILLAUD représenté par Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Steve BONNARD.

**Absent.e.s excus.é.es:** Madame, Messieurs Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Laurent RUIZ.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 30 mars 2023

**Lieu :** Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

**Nombre de conseillers :** 26 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :** 23

**OBJET : 7. FINANCES LOCALES**
**7.1.2 Autres documents budgétaires**

**Délibération n°2023-04-02**

Objet : Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230402-DE

Vu la délibération n°2023-04- en date du 6 avril 2023 portant approbation du Compte de gestion 2021,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**
**APRES AVOIR DELIBERE,**
**A L'UNANIMITE**

**DÉLIBÈRE** sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

**APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal de la commune comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|---|---|---|---|
| Dépenses 2022 | 6 980 057.06 € | 2 288 854.29 € | 9 268 911.35 € |
| Recettes 2022 | 6 861 207.47 € | 5 902 526.60 € | 12 763 734.07 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | - 118 849.59 € | 3 613 672.31€ | 3 494 822.72 € |
| RESULTAT ANTERIEUR REPORTE | 211 152.25 € | - 370 425.04 € | -159 272.79 € |
| RESULTAT DE CLÔTURE 2022 | 92 302.66 € | 3 243 247.27 € | 3 335 549.93 € |
| BALANCE DES RESTES A REALISER | | - 96 797.75 € | 96 797.75 € |
| RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2021 | **92 302.66 €** | **3146 449.52 €** | **3 238 752.18 €** |

**AINSI FAIT ET DELIBERE**

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

MAIRIE DE SAINT-CERGUES 74540 (Haute-Savoie)

Robert BOSSON
Secrétaire de séance

Le Maire,
Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230403-DE

Saint-Cergues

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le six avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

---

**Présidence :** Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

**Secrétaire de séance** : Monsieur Robert BOSSON

**Présent.e.s :** Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Brigitte SOFI, Alain BARATAY, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTET, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

**Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es :** Mesdames, Messieurs, Pascale BURNIER représentée par Jérôme LAYAT, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Kris AILLAUD représenté par Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Steve BONNARD.

**Absent.e.s excus.é.es:** Madame, Messieurs Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Laurent RUIZ.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 30 mars 2023

**Lieu :** Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

**Nombre de conseillers :** 26 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :** 23

**Délibération n°2023-04-03**

Objet : Affectation des résultats 2022

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230403-DE

**Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice – 118 849.59 €

Résultats antérieurs reportés + 211 152.25 €

Résultats à affecter **92 302.66** €

**Résultat d'investissement**

Résultat de l'exercice + 3 613 672.31 €

Résultats antérieurs reportés – 370 425.04 €

Résultat de clôture (D001) **3 243 247.27 €**

Solde des restes à réaliser – 96 797.75 €

Report en fonctionnement (R002) **92 302.66** €

Considérant les propositions d'affectation des résultats sus indiqués pour le budget principal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**
**APRES AVOIR DELIBERE,**
**A L'UNANIMITE**

**VALIDE** l'affectation des résultats.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE**

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Robert BOSSON
Secrétaire de séance

Le Maire,
Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230404-DE

Saint-Cergues

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le six avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

---

**Présidence :** Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

**Secrétaire de séance** : Monsieur Robert BOSSON

**Présent.e.s :** Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Brigitte SOFI, Alain BARATAY, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTET, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

**Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es :** Mesdames, Messieurs, Pascale BURNIER représentée par Jérôme LAYAT, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Kris AILLAUD représenté par Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Steve BONNARD.

**Absent.e.s excus.é.es:** Madame, Messieurs Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Laurent RUIZ.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 30 mars 2023

**Lieu :** Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

**Nombre de conseillers :** 26 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :** 23

**OBJET : 7.2 FISCALITE**
**7.2.1 Impôts locaux : TH, TFB, TFNB**

**Délibération n°2023-04-04**

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230404-DE

Depuis l'année 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Après trois années de gel sur son niveau de 2019, les communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Pour la commune de Saint-Cergues, cette nouvelle ressource n'équilibre pas la taxe d'habitation perdue.

Aussi, un coefficient correcteur (CoCo) s'applique aux bases de taxe foncière afin de compenser la perte du produit de taxe d'habitation.

Les bases définitives 2023 ont été communiquées courant mars, les prévisions budgétaires ont été établies comme suit :

- 7.1 % de revalorisation des bases pour les locaux d'habitation en application des dispositions légales ( « IPCH novembre 2022 / novembre 2021 » ),
- 3% de revalorisations des bases pour les locaux professionnels,
- et 1 % de dynamique physique des bases intégrant les nouveaux assujettis.

L'actualisation des bases de la taxe d'habitation est réalisée sur les mêmes critères que celles des taxes foncières, soit 7, 1 % de revalorisation forfaitaire et 1 % de dynamique physique.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023 est estimé à 1,8 M€. Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la commune pour 2023, il apparait nécessaire de recourir à une hausse des taux pour parvenir à ce niveau de produit fiscal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**
**APRES AVOIR DELIBERE,**
**A L'UNANIMITE**

**CONSIDERANT** la loi de finances pour 2023,

**CONSIDERANT** l'article 1639A du Code Général des impôts,

**CONSIDERANT** le projet de Budget Primitif 2023,

**DÉCIDE** d'augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 30.63 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 69.39 %
- Taux de Taxe d'Habitation : 13.87 %

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230404-DE

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé «1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

**AINSI FAIT ET DELIBERE**

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Robert BOSSON
Secrétaire de séance

Le Maire
Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230405-DE

Saint-Cergues

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le six avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

---

**Présidence :** Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

**Secrétaire de séance** : Monsieur Robert BOSSON

**Présent.e.s :** Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Brigitte SOFI, Alain BARATAY, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTET, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

**Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es :** Mesdames, Messieurs, Pascale BURNIER représentée par Jérôme LAYAT, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Kris AILLAUD représenté par Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Steve BONNARD.

**Absent.e.s excus.é.es:** Madame, Messieurs Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Laurent RUIZ.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 30 mars 2023

**Lieu :** Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

**Nombre de conseillers :** 26 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :** 23

**OBJET : 7. FINANCES LOCALES**
**7.1.1 Budget Primitif**

**Délibération n°2023-04-05**

Objet : Budget primitif 2023

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires tenu le 2 février dernier, le budget primitif 2023 de la commune de Saint-Cergues s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M14 qui s'applique aux communes ;
- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230405-DE

Conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés, une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Pour mémoire :

- les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements ;
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le budget primitif 2023 s'établit comme suit (Comparatif BP 2022) :

| Section | Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|---|
| | BP 2022 | BP 2023 | BP 2022 | BP 2023 |
| Fonctionnement | 4 215 333.25 € | 4 378 626.44 € | 4 215 333.25 € | 4 378 626.44 € |
| Investissement | 4 636 391.39 € | 4 980 423.42 € | 4 636 391.39 € | 4 980 423.42 € |
| Totaux | 8 851 724.64 € | 9 359 049.86 € | 8 851 724.64 € | 9 359 049.86 € |

Considérant que, par délibération du 2 février 2023, le Conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 ;

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**
**APRES AVOIR DELIBERE,**
**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le budget primitif pour l'année 2023 de la commune Saint-Cergues,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE**

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Robert BOSSON
Secrétaire de séance

Le Maire,
Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230406-DE

Saint-Cergues

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le six avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

---

**Présidence :** Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

**Secrétaire de séance** : Monsieur Robert BOSSON

**Présent.e.s :** Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Brigitte SOFI, Alain BARATAY, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTET, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

**Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es :** Mesdames, Messieurs, Pascale BURNIER représentée par Jérôme LAYAT, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Kris AILLAUD représenté par Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Steve BONNARD.

**Absent.e.s excus.é.es:** Madame, Messieurs Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Laurent RUIZ.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 30 mars 2023

**Lieu :** Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

**Nombre de conseillers :** 26 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :** 23

**OBJET : 7.5 SUBVENTIONS**
**7.5.1 Subventions aux associations**

**Délibération n°2023-04-06**

Objet : Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230406-DE

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le tableau récapitulatif d'attribution des associations annexé à la présente délibération.

La commune de Saint-Cergues apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, notamment.

Considérant que, la commune de Saint-Cergues apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, le patrimoine, la culture et le sport, notamment.

Considérant que la dépense en résultant, d'un montant total de 43 470 €, au titre de l'exercice 2023 sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**
**APRES AVOIR DELIBERE,**
**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions listées en annexe.

**AINSI FAIT ET DELIBERE**

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Robert BOSSON
Secrétaire de séance

Le Maire,
Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230406-DE

| Libellé de l'association | Montant subvention exceptionnelle accordé par délibération 12/01/2023 | Montant de la subvention 2023 |
|---|---|---|
| ASSOCIATIONS LOCALES SAINT-CERGUES | 1 500,00 € | 29 400,00 € |
| Amicale des Donneurs de sang | | 950,00 € |
| Créativa | | 200,00 € |
| Diane des Voirons / ACCA | | 1 000,00 € |
| Football Club de Saint-Cergues | 1 500,00 € | 3 000,00 € |
| Hope (stage immersif 12 femmes) | | 500,00 € |
| Loulous Doudous Nounous | | 500,00 € |
| MJC de Saint-Cergues | | 18 000,00 € |
| Section locale des Anciens combattants | | |
| Ski-Club de Saint-Cergues | | 2 250,00 € |
| Tennis-Club de Saint-Cergues | | 2 500,00 € |
| Pétanque des Voirons | | 500,00 € |
| ASSOCIATIONS SCOLAIRES | | 4 400,00 € |
| Association des Parents d'Elèves St Cergues | | |
| BCD | | |
| Sou des Ecoles Ecole primaire de St cergues | | 4 000,00 € |
| USEP Ecole maternelle (ex OCCE) | | 400,00 € |
| USEP du REV | | |
| USEP St Cergues | | |
| ASSOCIATIONS SAINT-CERGUES-MACHILLY | | 2 720,00 € |
| Harmonie St Cergues Machilly | | 2 000,00 € |
| La Clef de l'Archet | | 720,00 € |
| AUTRES ASSOCIATIONS | | 5 450,00 € |
| ALMA 74 (Allo Mlaltrataince Personnes Âgées et Adultes en Situation de Handicap 74) | | 0,00 € |
| Basket Club du Bas Chablais | | 0,00 € |
| Chambre des métiers et de l'artisanat | | 0,00 € |
| Doria | | |
| Ecole de de Saint Jeoire (Classe Ulis) CM1 | | |
| Ecole La Chamarette à Annemasse | | 360,00 € |
| Ecole St François à Annemasse | | 720,00 € |
| Ecole St François Juvénat | | 270,00 € |
| GIS | | 1 000,00 € |
| Groupement des lieutenants de louveterie de Haute-Savoie | | |
| Locomotive | | |
| MFR Bonne | | |
| Novembre Musical des Voirons | | 2 200,00 € |

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230406-DE

| | | |
|---|---|---|
| **Promenades musicales** | | |
| **Protection Civile 74** | | 500,00 € |
| **Restos du cœur** | | 0,00 € |
| **R-VTT** | | 0,00 € |
| **Félins Des Cimes** | | 400,00 € |
| **Total** | **1 500,00 €** | **41 970,00 €** |

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230407-DE

Saint-Cergues

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le six avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

---

**Présidence :** Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

**Secrétaire de séance** : Monsieur Robert BOSSON

**Présent.e.s :** Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Brigitte SOFI, Alain BARATAY, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTET, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

**Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es :** Mesdames, Messieurs, Pascale BURNIER représentée par Jérôme LAYAT, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Kris AILLAUD représenté par Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Steve BONNARD.

**Absent.e.s excus.é.es:** Madame, Messieurs Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Laurent RUIZ.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 30 mars 2023

**Lieu :** Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

**Nombre de conseillers :** 26 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :** 23

**OBJET :** **7. FINANCES LOCALES**
**7.10 Divers**
7.10.1 Subventions et secours

**Délibération n°2023-04-07**

**Objet :** Versement de la subvention sur le budget annexe du C.C.A.S.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, comme convenu lors du vote du budget primitif de la Commune, il y a lieu de procéder au versement de la subvention pour le budget annexe du CCAS, soit la somme de 25 000 €. Ce montant sera versé sur le budget du C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ladite somme est prélevée du budget principal, chapitre 65, soit : la somme de 25 000 € de l'article 657362 pour le versement de la subvention pour le CCAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230407-DE

**APRES AVOIR DELIBERE,**
**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention, sur le budget annexe du CCAS, soit la somme de 25 000 €.

**AINSI FAIT ET DELIBERE**
Le Maire certifie exécutoire du présent acte transmis en Sous-préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Robert BOSSON
Secrétaire de séance

MAIRIE DE SAINT-CERGUES (Haute-Savoie) 74140

Le Maire,
Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230408-DE

Saint-Cergues

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le six avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

---

**Présidence :** Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

**Secrétaire de séance** : Monsieur Robert BOSSON

**Présent.e.s :** Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Brigitte SOFI, Alain BARATAY, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTET, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

**Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es :** Mesdames, Messieurs, Pascale BURNIER représentée par Jérôme LAYAT, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Kris AILLAUD représenté par Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Steve BONNARD.

**Absent.e.s excus.é.es:** Madame, Messieurs Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Laurent RUIZ.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 30 mars 2023

**Lieu :** Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

**Nombre de conseillers :** 26 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :** 23

**OBJET : 7. FINANCES LOCALES**
**7.1 Décisions budgétaires**

**Délibération n°2023-04-08**

**Objet :** Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement AP/CP et création d'une autorisation de programme et crédits de paiement 2023

**Vu** l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230408-DE

**Vu** l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité, à moyen terme.

Aussi pour ces raisons la commune a décidé de gérer, à compter de l'exercice 2022, une partie des projets d'investissements pluriannuels de la ville en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (Fonds de compensation de la TVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondant à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction comptable M14. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibérations du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute modification de ces AP/CP se fait par délibération du Conseil Municipal.

Pour les six autorisations de programme existantes, il est proposé d'actualiser leur montant et une supplémentaire est créé pour les vestiaires du terrain de football.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur le suivi des AP/CP comme détaillé dans le tableau annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**
**APRES AVOIR DELIBERE,**
**A L'UNANIMITE**

**PREND ACTE** de la nécessité de réactualiser les montants des opérations d'investissements en gestion pluriannuelle et la création d'une nouvelle, ainsi que les crédits de paiement d'un montant global de 10.25 M€ pour l'exercice 2023.

**PREND CONNAISSANCE** du tableau des AP/CP en annexe.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230408-DE

**AUTORISE** l'actualisation des montants des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) et la création d'une nouvelle AP/CP et d'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes indiquées dans le tableau annexe.

**AINSI FAIT ET DELIBERE**
Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Robert BOSSON
Secrétaire de séance

Le Maire,
Gabriel DOUBLET

# Autorisations de programme et crédits de paiement 2022-2025

**Exercice 2023**

**Autorisation de programme n°BP 2022-01**

## Sécurisation accès collège

| Autorisation de Programme | Mandaté antérieur | Crédits de Paiements | | | | Financement prévisionnel | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | Montant | 2023 | 2024 | 2025 | Ultérieurs | Nature | Montant |
| | 30 030,00 | 7 044,00 | 239 200,00 | 239 200,00 | 358 800,00 | Dépenses | 874 274,00 |
| | | | 300 000,00 | 400 000,00 | | Subventions | 700 000,00 |
| | | | 4 926,12 | 1 155,50 | 78 476,74 | F.C.T.V.A | 84 558,35 |
| | | | | | | Autofinancement | 27 199,10 |
| | | | | | | Recettes diverses | - |
| | | | | | | Emprunts | 62 516,55 |

**Autorisation de programme n°BP 2022-02**

## Création de deux terrains de tennis et club-house

| Autorisation de Programme | Mandaté antérieur | Crédits de Paiements | | | | Financement prévisionnel | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | Montant | 2023 | 2024 | 2025 | Ultérieurs | Nature | Montant |
| **970 311,52** | 370 311,52 | 600 000,00 | - | | | Dépenses | 970 311,52 |
| | 105 000,00 | 149 347,00 | - | | | Subventions | 254 347,00 |
| | | | 60 745,90 | 98 424,00 | - | F.C.T.V.A | 159 169,90 |
| | | | | | | Autofinancement | 200 000,00 |
| | | | | | | Recettes diverses | - |
| | | | | | - | Emprunts | 356 794,62 |

**Autorisation de programme n°BP 2022-03**

## Création d'un terrain de football

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230408-DE

| Autorisation de Programme | Mandaté antérieur | Crédits de Paiements | | | | Financement prévisionnel | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | Montant | 2023 | 2024 | 2025 | Ultérieurs | Nature | Montant |
| **1 441 455,72** | 1 291 415,94 | 150 039,78 | - | | | Dépenses | 1 441 455,72 |
| | 50 000,00 | 400 000,00 | 15 000,00 | | | Subventions | 465 000,00 |
| | | | 211 843,87 | 24 612,53 | - | F.C.T.V.A | 236 456,40 |
| | | 100 000,00 | 10 000,00 | | | Autofinancement | 110 000,00 |
| | | | | | | Recettes diverses | - |
| | | | | | - | Emprunts | 629 999,32 |

**Autorisation de programme n°BP 2022-04**

## Modes doux-Machilly

| Autorisation de Programme | Mandaté antérieur | Crédits de Paiements | | | | Financement prévisionnel | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | Montant | 2023 | 2024 | 2025 | Ultérieurs | Nature | Montant |
| **2 600 000,00** | | 200 000,00 | 1 200 000,00 | 1 200 000,00 | | Dépenses | 2 600 000,00 |
| | | | 740 000,00 | 740 000,00 | | Subventions | 1 480 000,00 |
| | | | - | | 393 696,00 | F.C.T.V.A | 393 696,00 |
| | | | 50 000,00 | 50 000,00 | | Autofinancement | 100 000,00 |
| | | | | | | Recettes diverses | - |
| | | | | | | Emprunts | 626 304,00 |

**Autorisation de programme n°BP 2022-05**

## Route des Tattes

| Autorisation de Programme | Mandaté antérieur | Crédits de Paiements | | | | Financement prévisionnel | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | Montant | 2023 | 2024 | 2025 | Ultérieurs | Nature | Montant |
| **672 040,75** | | 134 408,15 | 268 816,30 | 268 816,30 | | Dépenses | 672 040,75 |
| | | | | | | Subventions | - |
| | | | | 22 048,31 | 44 096,63 | F.C.T.V.A | 66 144,94 |
| | | 100 000,00 | | | | Autofinancement | 100 000,00 |
| | | | | | | Recettes diverses | - |

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230408-DE

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | Emprunts | 505 895,81 |

**Autorisation de programme n°BP 2022-06**

## Réhabilitation et extension de la Cure

| Autorisation de Programme | Mandaté antérieur | Crédits de Paiements | | | | Financement prévisionnel | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | Montant | 2023 | 2024 | 2025 | Ultérieurs | Nature | Montant |
| **3 500 000,00** | | 1 798 719,40 | 850 640,30 | 850 640,30 | | Dépenses | 3 500 000,00 |
| | 52 139,15 | 150 000,00 | 350 000,00 | 350 000,00 | | Subventions | 902 139,15 |
| | | | - | 295 061,93 | 279 078,07 | F.C.T.V.A | 574 140,00 |
| | | 100 000,00 | 100 000,00 | | | Autofinancement | 200 000,00 |
| | | | | | | Recettes diverses | - |
| | | | | | | Emprunts | 1 823 720,85 |

**Autorisation de programme n°BP 2023-01**

## Vestiaires terrain de football

| Autorisation de Programme | Mandaté antérieur | Crédits de Paiements | | | | Financement prévisionnel | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | Montant | 2023 | 2024 | 2025 | Ultérieurs | Nature | Montant |
| **500 000,00** | | 400 000,00 | 100 000,00 | - | | Dépenses | 500 000,00 |
| | | | | | | Subventions | - |
| | | | - | 65 616,00 | 16 404,00 | F.C.T.V.A | 82 020,00 |
| | | | 50 000,00 | | | Autofinancement | 50 000,00 |
| | | | | | | Recettes diverses | - |
| | | | | | | Emprunts | 367 980,00 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Totaux** | **3 113 197,33** | **2 658 656,60** | **2 558 656,60** | **358 800,00** | **10 558 081,99** |

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230408-DE

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230409-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le six avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

---

**Présidence :** Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

**Secrétaire de séance** : Monsieur Robert BOSSON

**Présent.e.s :** Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Brigitte SOFI, Alain BARATAY, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTET, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

**Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es :** Mesdames, Messieurs, Pascale BURNIER représentée par Jérôme LAYAT, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Kris AILLAUD représenté par Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Steve BONNARD.

**Absent.e.s excus.é.es:** Madame, Messieurs Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Laurent RUIZ.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 30 mars 2023

**Lieu :** Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

**Nombre de conseillers :** 26 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :** 23

**OBJET :** **7. FINANCES**
**7.5 Subventions**
**7.5.1 Demande de subvention**

**Délibération n°2023-04-09**

**Objet :** Demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Département de Haute-Savoie pour l'exercice 2023

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230409-DE

Considérant que la commune de Saint-Cergues peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Considérant qu'il convient de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations suivantes :

Implantation d'un nouveau candélabre route des Vouards afin de renforcer l'éclairage pour faciliter la sécurité routière et pédestre et des panneaux de signalisation qui seront acquis pour sécuriser plusieurs voies.

Ces aménagements et acquisitions sont effectués en appréhendant la vie locale et imposant les vitesses correspondantes et en apportant ainsi une réponse aux problèmes de sécurité.

Les crédits d'équipements prévisionnels sont répartis comme suit :

| **Nature de l'opération** | **Montants estimatifs** |
|---|---|
| Implantation d'un nouveau candélabre route des Vouards | **1 450 €** |
| Acquisition de panneaux de signalisation | **1 140 €** |
| Total des équipements | **2 590 €** |

Ces différentes opérations – détaillées dans le tableau ci-dessus – peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Département de Haute-Savoie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**
**APRES AVOIR DELIBERE,**
**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant ;

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites au BP 2023.

**AINSI FAIT ET DELIBERE**
Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Robert BOSSON
Secrétaire de séance

MAIRIE DE SAINT-CERGUES (HAUTE-SAVOIE)

Le Maire,
Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230410-DE

Saint-Cergues

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le six avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

---

**Présidence :** Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

**Secrétaire de séance** : Monsieur Robert BOSSON

**Présent.e.s :** Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Brigitte SOFI, Alain BARATAY, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTET, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

**Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es :** Mesdames, Messieurs, Pascale BURNIER représentée par Jérôme LAYAT, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Kris AILLAUD représenté par Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Steve BONNARD.

**Absent.e.s excus.é.es:** Madame, Messieurs Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Laurent RUIZ.

**OBJET :** **4. FONCTION PUBLIQUE**
**4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT**
Tableau des effectifs

**Délibération n°2023-04-10**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à ton temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230410-DE

VU le protocole des Parcours Professionnels, carrières et Rémunérations et des implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 6 avril 2023 afin de prendre en compte les évolutions de personnel et les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique territoriale, notamment les nouvelles dénominations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**
**APRES AVOIR DELIBERE,**
**A L'UNANIMITE**

**ADOPTE** le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 6 avril 2023.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230411-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le six avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

---

**Présidence :** Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

**Secrétaire de séance** : Monsieur Robert BOSSON

**Présent.e.s :** Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Brigitte SOFI, Alain BARATAY, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTET, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

**Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es :** Mesdames, Messieurs, Pascale BURNIER représentée par Jérôme LAYAT, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Kris AILLAUD représenté par Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Steve BONNARD.

**Absent.e.s excus.é.es:** Madame, Messieurs Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Laurent RUIZ.

**OBJET : 7. FINANCES LOCALES**
**7.6 Contributions budgétaires**
**7.6.3 Autres contributions budgétaires et participations**

**Délibération n°2023-04-11**

**Objet :** Avenant n°1 à la convention de mutualisation du service commun SIG – Système d'information géographique

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création de services commun,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération, dite « Annemasse Agglo »,

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230411-DE

Vu la délibération n°C-2015-0276 en date du 16 décembre 2015, approuvant le schéma de mutualisation des services 2015-2020,

Vu la convention de mutualisation du service « Système d'information géographique » du 27 juin 2017 entre Annemasse Agglo et les communes,

Vu la délibération du bureau communautaire d'Annemasse-Agglo N°B-2017-177 du 27 juin 2017,

Vu la délibération n°2017-07-64 du 12 juillet 2017, intitulée la création d'un service commun « SIG » - Convention à intervenir entre la communauté d'agglomération « Annemasse-les Voirons Agglomération » et la commune de Saint-Cergues,

Considérant qu'il convient, après plusieurs années de fonctionnement du service commun « Système d'information géographique » (SIG) de modifier certaines dispositions de la convention initiale, relatives aux modalités de refacturation et de remboursement entre Annemasse-Agglo et les communes ainsi qu'au pilotage et au suivi du service commun.

Il est proposé un avenant n°1, dont le texte intégral figure en annexe. Les modifications portent sur les articles suivant de la convention :

- Modification de l'article 1 : « objet » - modification du dernier paragraphe de l'article concernant les modalités de refacturation du coût du service aux communes ;
- Modification de l'article 7 : « calcul du coût du service et du coût d'une unité de fonctionnement (coût horaire) » - ajustement des modalités de calcul des coûts du service.
- Modification de l'article 8 : « conditions financières d'accès aux services communs SIG » - simplification des modalités de répartition des coûts entre les collectivités adhérentes au service commun et de refacturation.
- Modification de l'article 9 : « pilotage et suivi du service commun » - optimisation des conditions de pilotage et suivi du service commun.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**
**APRES AVOIR DELIBERE,**
**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de fonctionnement du service commun SIG (système d'information géographique) entre la commune de Saint-Cergues et la Communauté d'agglomération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne exécution.

**AINSI FAIT ET DELIBERE**
Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Robert BOSSON
Secrétaire de séance

MAIRIE DE SAINT-CERGUES 74140 (Haute-Savoie)

Le Maire,
Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230411-DE

## TABLEAU DES ASTREINTES FINANCIERES EN CAS D'INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME

| INTITULE DE L'INFRACTION | ARTICLE DEFINISSANT L'INFRACTION | ARTICLE REPRESSIF | CODE NATINF | NATURE DE L'INFRACTION | MONTANT JOURNALIER DE L'ASTREINTE |
|---|---|---|---|---|---|
| Exécution de trx non autorisés par un PC, construction nouvelle ou trx sur construction existante | L.421-1 et R.421-1 ou R.421-14 du CU | L.480-4 du CU | 341 | DELIT | 80 € |
| Edification irrégulière de clôture soumise à DP | L.421-4 et R.421-12 du CU | L.480-4 du CU | 4228 | DELIT | 80 € |
| Infraction aux dispositions du PLU | L.610-1 du CU | L.610-1 et L.480-4 du CU | 4572 | DELIT | 80 € |
| Obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées (recherche et constatation d'infraction) | L.480-12 L.461-1, du CU | L.480-12 du CU | 33058 | DELIT | 80 € |
| Obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées (Visite contrôle de la conformité) | L.480-12 L.461-1, L.461-2, L.461-3 du CU | L.480-12 du CU | 33057 | DELIT | 80 € |
| Poursuite des trx malgré une décision judiciaire ou un arrêté ordonnant l'interruption | L.480-2 L.480-3 du CU | L.480-3 du CU | 4582 | DELIT | 80 € |
| Exécution irrégulière de trx soumis à DP Constructions nouvelles-trx sur construction ou changement de destination non soumis à PC | L.421-4 et R.421-9 ou R.421-17 du CU | L.480-4 du CU | 5969 | DELIT | 80 € |

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230411-DE

| INTITULE DE L'INFRACTION | ARTICLE DEFINISSANT L'INFRACTION | ARTICLE REPRESSIF | CODE NATINF | NATURE DE L'INFRACTION | MONTANT JOURNALIER DE L'ASTREINTE |
|---|---|---|---|---|---|
| Installation de caravane en dehors des terrains aménagés malgré interdiction administrative (PLU), lorsque des panneaux d'affichages ont été mis en place sur la commune. | R.111-49<br>R.111-34<br>L.610-1 du CU | L.610-1<br>R.480-4 du CU | 6812 | DELIT | 80€ |
| Installation irrégulière de caravanes pendant + 3 mois par an. Ou Installation irrégulière de caravanes constituant l'habitat permanent des GDVlorsque cette installation dure + de 3 mois consécutifs. | L.421-4 et R.421-23 d ou R.421-23 j du CU | L.480-4 du CU | 6813 | DELIT | 80€ |
| Exécution de trx ou utilisation du sol en méconnaissance des règles générales d'urbanisme : localisation, desserte, implantation, architecture, mode de clôture, tenue décente des propriétés t constructions | L.610-1 1°<br>L.111-1<br>L.421-6<br>L.421-8 du CU (pour les opérations dispensées de formalités) | L.480-4 du CU | 23018 | DELIT | 80€ |
| Réalisation irrégulière d'affouillement ou d'exhaussement du sol, soumis à PA ou DP | L.421-2<br>R.421-19 k<br>L.421-4<br>R.421-23 f du CU | L.480-4 du CU | 23032 | DELIT | 150€ |

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230411-DE

| INTITULE DE L'INFRACTION | ARTICLE DEFINISSANT L'INFRACTION | ARTICLE REPRESSIF | CODE NATINF | NATURE DE L'INFRACTION | MONTANT JOURNALIER DE L'ASTREINTE |
|---|---|---|---|---|---|
| Aménagement irrégulier de terrain permettant l'installation de caravanes constituant un habitat permanent (aire d'accueil des GDV/absence de DP) | L.444-1 L.421-4 R.421-23 k du CU. | L.480-4 du CU | 26558 | DELIT | 150 € |
| Poursuites de trx malgré une décision de suspension ou de sursis à exécution de l'autorisation d'urbanisme prononcée par une juridiction administrative | L.480-3 al.2 du CU | L.480-3 du CU | 29041 | DELIT | 150 € |
| Coupe et abattage d'arbre irrégulier soumis à déclaration préalable – espace boisé classé, bois, forêt, parc. | L.610-1, L.421-4, R.421-23 du CU | | 4400 | DELIT | 150 € |
| Vente ou location de terrains, y compris dans un lotissement sans avoir obtenu un PA ou une DP | I.442-1 et 3, R.421-19 a R.421.23 a | | 21968 | DELIT | 200 € |

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

Saint-Cergues

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le six avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

---

**Présidence :** Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

**Secrétaire de séance** : Monsieur Robert BOSSON

**Présent.e.s :** Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Catherine MOUCHET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Brigitte SOFI, Alain BARATAY, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTET, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucile COTTY, Jean COMBETTE.

**Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es :** Mesdames, Messieurs, Pascale BURNIER représentée par Jérôme LAYAT, Jean-Marc PEUTET représenté par Gabriel LYONNET, Kris AILLAUD représenté par Catherine MOUCHET, Sonia SABOUREAU-RASCAR représentée par Steve BONNARD.

**Absent.e.s excus.é.es:** Madame, Messieurs Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Laurent RUIZ.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 30 mars 2023

**Lieu :** Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

**Nombre de conseillers :** 26 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :** 23

**OBJET : 6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**
**6.1 Police municipale**
**6.1.6 Autres actes relatifs aux pouvoirs de police du Maire**

**Délibération n°2023-04-12**

**Objet :** Urbanisme – mise en œuvre des astreintes administratives et du mécanisme de la consignation en matière d'infractions au code de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 480-1, L. 480-2 L. 480-4, L. 481-1 à L. 481-3 et L. 601-1 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « engagement et proximité » en son article 48 ;

Considérant la nécessité de permettre la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire par les nouveaux outils de police administrative introduits par la loi dite « engagement et proximité » ;

Considérant la nécessité de garantir la mise en œuvre de la chaîne de répression des infractions au droit de l'urbanisme ;

Considérant les devoirs légaux reposant sur le Maire lorsque ce dernier agit au nom de l'Etat ;

Considérant la nécessité de permettre une action rapide de la collectivité compte-tenu des infractions commises en matière d'urbanisme.

La Commune est confrontée, depuis un certain temps, à une recrudescence des infractions au Code de l'urbanisme. Ces situations constitutives de délits divers sont créées soit par méconnaissance des règlements et législations applicables, soit de façon délibérée. En l'état des procédures administratives mises en œuvre par la collectivité, le pétitionnaire est systématiquement sommé de régulariser la situation par la voie amiable avant tout usage des voies juridictionnelles qui s'offrent à la commune. Monsieur le Maire précise que dans le cadre de plusieurs infractions commises, les montants des astreintes financières applicables pourront se cumuler à condition de ne pas être de même nature conformément à l'article 132-2 du Code pénal.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié le Code de l'urbanisme, permettant ainsi aux maires d'exercice de nouvelles compétences en matière de police administrative au profit des communes et en complément des éventuelles poursuites judiciaires engagées par le Procureur de la République.

Précisément, la loi du 27 décembre 2019 en son article 48 insère dans le Code de l'urbanisme une procédure de mise en demeure, en matière de contrôles, sanctions et mesures administratives relatives aux constructions, aménagements et démolitions (articles L. 481-1 et suivants).

Cette procédure permet aux maires et présidents d'EPCI, en cas de travaux réalisés en méconnaissance des règles d'urbanisme, des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir ou d'aménager ou par la décision prise sur une déclaration préalable, d'imposer au contrevenant la régularisation de la situation, soit par une opération matérielle, soit par la sollicitation d'une nouvelle autorisation d'urbanisme.

La mise en demeure peut être suivie d'une astreinte (modulée en fonction de l'ampleur des mesures et des travaux prescrits et des conséquences de la non-exécution de la mise en demeure) d'un montant maximal de 500 euros par jour dans la limite d'un plafond de 50 jours d'astreinte (maximum de 25 000 euros).

Une consignation peut également être imposée à l'intéressé si la mise en demeure reste sans effet au terme du délai imparti (article L. 481-3 du Code de l'urbanisme). La somme consignée équivaut au montant des travaux à réaliser, elle sera restituée à l'intéressé au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites. Il est précisé que le mécanisme de la consignation ne suspend pas l'infraction commise. De la même manière, le cumul d'astreintes financières et de la consignation est possible et reste à la discrétion de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire précise que lesdites astreintes administratives ne seront utilisées qu'en dernier ressort après épuisement de toutes les voies amiables dont disposent la collectivité. De plus, il est ajouté que ces nouvelles mesures ont pour intérêt de permettre une action rapide de la

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

collectivité, qui devait jusqu'à présent attendre l'intervention du tribunal compétent enjoignant à l'auteur de l'infraction de se conformer aux disposition législatives et règlementaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le tableau des astreintes financières en cas d'infractions au Code de l'urbanisme.

En outre, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un guide procédural relatif à la mise en œuvre du principe du contradictoire, des voies amiables ainsi qu'à l'application des astreintes administrative et de la consignation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un accord de principe sur la mise en place d'astreintes financières en cas d'infractions au Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un accord de principe sur la mise en place d'un mécanisme de consignation conformément à l'article L. 481-3 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le montant des astreintes financières telles que présentées dans le tableau annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**
**APRES AVOIR DELIBERE,**
**A L'UNANIMITE**

**EMET** un accord de principe sur la mise en place d'astreinte financières en cas d'infractions au Code de l'urbanisme.

**EMET** un avis favorable sur le montant des astreintes financières telles que présentées dans le tableau annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE**
Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

MAIRIE DE SAINT-CERGUES 74140 (Haute-Savoie)

Secrétaire de séance,
Robert BOSSON

Le Maire,
Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

## TABLEAU DES ASTREINTES FINANCIERES EN CAS D'INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME

| INTITULE DE L'INFRACTION | ARTICLE DEFINISSANT L'INFRACTION | ARTICLE REPRESSIF | CODE NATINF | NATURE DE L'INFRACTION | MONTANT JOURNALIER DE L'ASTREINTE |
|---|---|---|---|---|---|
| Exécution de trx non autorisés par un PC, construction nouvelle ou trx sur construction existante | L.421-1 et R.421-1 ou R.421-14 du CU | L.480-4 du CU | 341 | DELIT | 80 € |
| Edification irrégulière de clôture soumise à DP | L.421-4 et R.421-12 du CU | L.480-4 du CU | 4228 | DELIT | 80 € |
| Infraction aux dispositions du PLU | L.610-1 du CU | L.610-1 et L.480-4 du CU | 4572 | DELIT | 80 € |
| Obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées (recherche et constatation d'infraction) | L.480-12 L.461-1, du CU | L.480-12 du CU | 33058 | DELIT | 80 € |
| Obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées (Visite contrôle de la conformité) | L.480-12 L.461-1, L.461-2, L.461-3 du CU | L.480-12 du CU | 33057 | DELIT | 80 € |
| Poursuite des trx malgré une décision judiciaire ou un arrêté ordonnant l'interruption | L.480-2 L.480-3 du CU | L.480-3 du CU | 4582 | DELIT | 80 € |
| Exécution irrégulière de trx soumis à DP Constructions nouvelles-trx sur construction ou changement de destination non soumis à PC | L.421-4 et R.421-9 ou R.421-17 du CU | L.480-4 du CU | 5969 | DELIT | 80 € |

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

| INTITULE DE L'INFRACTION | ARTICLE DEFINISSANT L'INFRACTION | ARTICLE REPRESSIF | CODE NATINF | NATURE DE L'INFRACTION | MONTANT JOURNALIER DE L'ASTREINTE |
|---|---|---|---|---|---|
| Installation de caravane en dehors des terrains aménagés malgré interdiction administrative (PLU), lorsque des panneaux d'affichages ont été mis en place sur la commune. | R.111-49<br>R.111-34<br>L.610-1 du CU | L.610-1<br>R.480-4 du CU | 6812 | DELIT | 80€ |
| Installation irrégulière de caravanes pendant + 3 mois par an. Ou Installation irrégulière de caravanes constituant l'habitat permanent des GDVlorsque cette installation dure + de 3 mois consécutifs. | L.421-4 et R.421-23 d ou R.421-23 j du CU | L.480-4 du CU | 6813 | DELIT | 80€ |
| Exécution de trx ou utilisation du sol en méconnaissance des règles générales d'urbanisme : localisation, desserte, implantation, architecture, mode de clôture, tenue décente des propriétés t constructions | L.610-1 1°<br>L.111-1<br>L.421-6<br>L.421-8 du CU (pour les opérations dispensées de formalités) | L.480-4 du CU | 23018 | DELIT | 80€ |
| Réalisation irrégulière d'affouillement ou d'exhaussement du sol, soumis à PA ou DP | L.421-2<br>R.421-19 k<br>L.421-4<br>R.421-23 f du CU | L.480-4 du CU | 23032 | DELIT | 150€ |

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

| INTITULE DE L'INFRACTION | ARTICLE DEFINISSANT L'INFRACTION | ARTICLE REPRESSIF | CODE NATINF | NATURE DE L'INFRACTION | MONTANT JOURNALIER DE L'ASTREINTE |
|---|---|---|---|---|---|
| Aménagement irrégulier de terrain permettant l'installation de caravanes constituant un habitat permanent (aire d'accueil des GDV/absence de DP) | L.444-1 L.421-4 R.421-23 k du CU. | L.480-4 du CU | 26558 | DELIT | 150 € |
| Poursuites de trx malgré une décision de suspension ou de sursis à exécution de l'autorisation d'urbanisme prononcée par une juridiction administrative | L.480-3 al.2 du CU | L.480-3 du CU | 29041 | DELIT | 150 € |
| Coupe et abattage d'arbre irrégulier soumis à déclaration préalable – espace boisé classé, bois, forêt, parc. | L.610-1, L.421-4, R.421-23 du CU | | 4400 | DELIT | 150 € |
| Vente ou location de terrains, y compris dans un lotissement sans avoir obtenu un PA ou une DP | l.442-1 et 3, R.421-19 a R.421.23 a | | 21968 | DELIT | 200 € |

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

PRÉFET
DU HAUT-RHIN
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# Les apports de la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « engagement et proximité » en matière de police de l'urbanisme

## Renforcement des pouvoirs de police du maire

#engagement & proximité

*Guide à l'usage des maires*

*avril 2022*

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

## Avant propos

Le maire, en tant que garant du respect des lois et des règlements, est un acteur incontournable en matière d'urbanisme.

Il est, de surcroît, un protagoniste essentiel dans la mise en œuvre de la chaîne de répression des infractions au droit de l'urbanisme. Il s'agit, essentiellement, de l'édification de construction ou de la réalisation de travaux en violation du contenu de l'autorisation d'urbanisme afférente voire en l'absence totale d'autorisation.

Dans l'exercice de cette fonction, le maire agit au nom de l'État.

Très concrètement, selon les dispositions de l'article L. 480-1 du code de l'urbanisme, le maire ou le président d'EPCI compétent, ayant connaissance d'une des infractions prévues par les articles L. 610-1 et L. 480-4 du code de l'urbanisme, a l'obligation de dresser procès-verbal.

Le cas échéant, il doit également, selon les dispositions de l'article L. 480-2 du code de l'urbanisme, prendre toute mesure conservatoire d'interruption des travaux.

Les devoirs légaux qui reposent sur le maire concernent également les autres autorités de l'État et leur inaction éventuelle est susceptible d'engager la responsabilité de l'État, notamment pécuniaire.

La loi du 27 décembre 2019 « Engagement et proximité » est venue renforcer les pouvoirs des maires en leur attribuant de nouveaux outils de police administrative.

Ces nouvelles mesures ont pour intérêt de permettre une action rapide des communes, qui devaient jusqu'à présent attendre l'intervention d'un jugement du tribunal correctionnel enjoignant à l'auteur de l'infraction de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires.

Ce guide est destiné à accompagner les maires et leurs services pour les aider à exercer efficacement la police de l'urbanisme.

## Table des matières

Renforcement des pouvoirs de police du maire ..... 1
Avant propos ..... 2
ANNEXES ..... 4
Article L. 481-1 ..... 5
Article L. 481-2 ..... 6

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

Article L. 481-3 .....
Schéma simplifié ..... 7
Logigramme des procédures ..... 8
Modèle de procès verbal en urbanisme ..... 9
Liste des infractions les plus courantes en urbanisme ..... 11
Modèle de courrier préalable à l'arrêté interruptif de travaux ..... 12
Modèle d'arrêté interruptif *de travaux facultatif* ..... 13
Modèle d'arrêté interruptif de *travaux obligatoire : compétence liée* ..... 15
Modèle de courrier préalable à la mise en demeure ..... 17
Modèle d'arrêté de mise en demeure (AMD) ..... 18
Modèle de courrier préalable à la liquidation de l'astreinte administrative ..... 20
Modèle d'arrêté de liquidation de l'astreinte administrative ..... 21
Modèle de courrier préalable à l'arrêté rendant redevable d'une astreinte administrative ..... 23
Modèle d'arrêté rendant redevable d'une astreinte administrative ..... 24
Modèle courrier préalable à la consignation ..... 27
Modèle d'arrêté de consignation administrative ..... 28
Modèle d'arrêté de déconsignation administrative ..... 30
CONTACT : ..... 32

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

## Article L. 481-1

- Créé par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 48

I.-Lorsque des travaux mentionnés aux articles L. 421-1 à L. 421-5 ont été entrepris ou exécutés en méconnaissance des obligations imposées par les titres Ier à VII du présent livre et les règlements pris pour leur application ainsi que des obligations mentionnées à l'article L. 610-1 ou en méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir ou d'aménager ou par la décision prise sur une déclaration préalable et qu'un procès-verbal a été dressé en application de l'article L. 480-1, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées pour réprimer l'infraction constatée, l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-3-1 peut, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, le mettre en demeure, dans un délai qu'elle détermine, soit de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée, soit de déposer, selon le cas, une demande d'autorisation ou une déclaration préalable visant à leur régularisation.

II.-Le délai imparti par la mise en demeure est fonction de la nature de l'infraction constatée et des moyens d'y remédier. Il peut être prolongé par l'autorité compétente, pour une durée qui ne peut excéder un an, pour tenir compte des difficultés que rencontre l'intéressé pour s'exécuter.

III.-L'autorité compétente peut assortir la mise en demeure d'une astreinte d'un montant maximal de 500 € par jour de retard.

L'astreinte peut également être prononcée, à tout moment, après l'expiration du délai imparti par la mise en demeure, le cas échéant prolongé, s'il n'y a pas été satisfait, après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

Son montant est modulé en tenant compte de l'ampleur des mesures et travaux prescrits et des conséquences de la non-exécution.

Le montant total des sommes résultant de l'astreinte ne peut excéder 25 000 €.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

## Article L. 481-2

- Créé par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 48

I.-L'astreinte prévue à l'article L. 481-1 court à compter de la date de la notification de l'arrêté la prononçant et jusqu'à ce qu'il ait été justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la mise en conformité ou des formalités permettant la régularisation. Le recouvrement de l'astreinte est engagé par trimestre échu.

II.-Les sommes dues au titre de l'astreinte sont recouvrées, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'immeuble ayant fait l'objet de l'arrêté. Dans le cas où l'arrêté a été pris par le président d'un établissement public de coopération intercommunale, l'astreinte est recouvrée au bénéfice de l'établissement public concerné.

III.-L'autorité compétente peut, lors de la liquidation trimestrielle de l'astreinte, consentir une exonération partielle ou totale de son produit si le redevable établit que la non-exécution de l'intégralité de ses obligations est due à des circonstances qui ne sont pas de son fait.

## Article L. 481-3

- Créé par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 48

I.-Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque la mise en demeure prévue à l'article L. 481-1 est restée sans effet au terme du délai imparti, l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-3-1 peut obliger l'intéressé à consigner entre les mains d'un comptable public une somme équivalant au montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée à l'intéressé au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites.

Pour le recouvrement de cette somme, il est procédé comme en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine et l'État bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du code général des impôts.

II.-L'opposition devant le juge administratif à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité compétente n'a pas de caractère suspensif.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

## Schéma simplifié

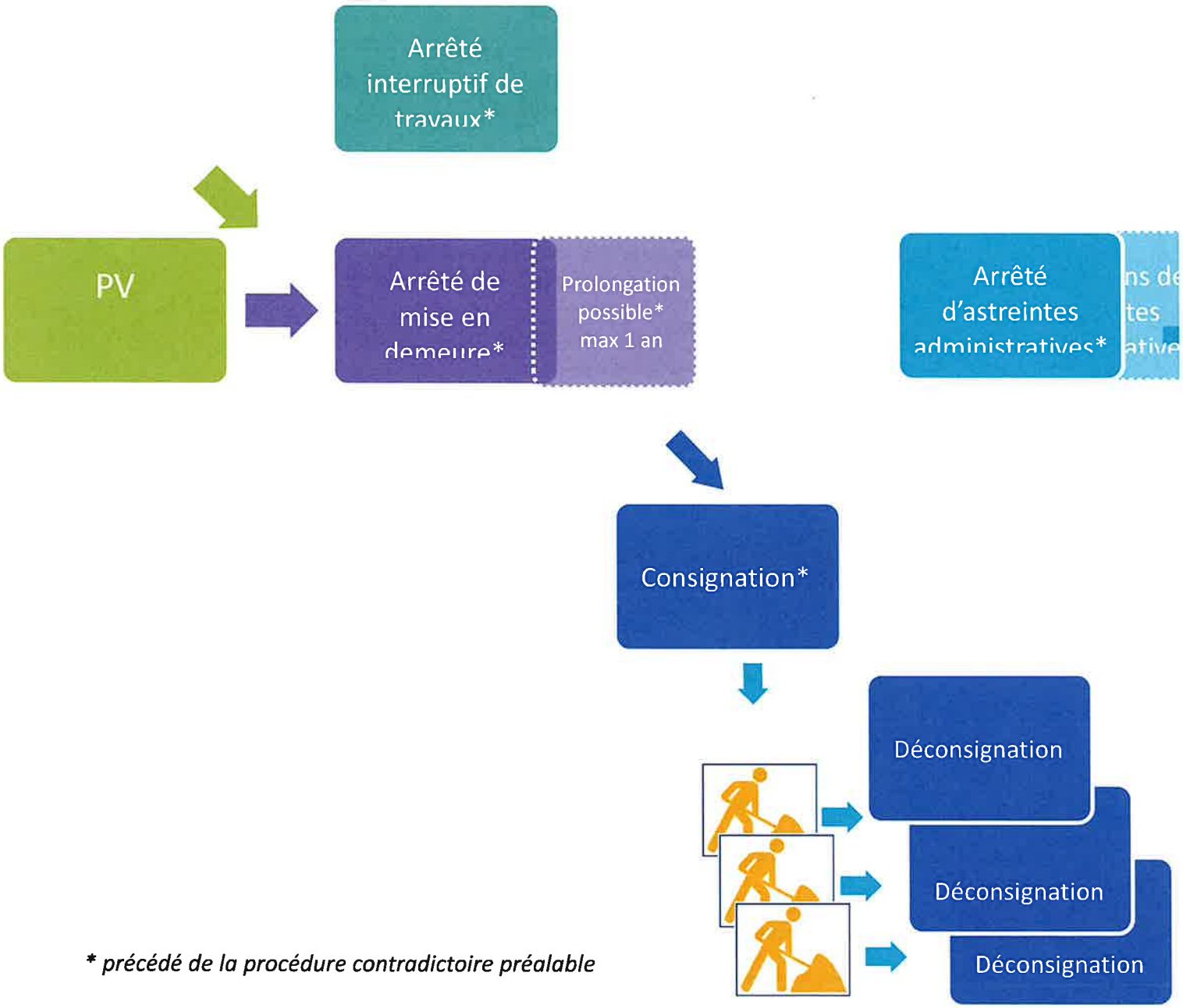


** précédé de la procédure contradictoire préalable*

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

# Logigramme des procédures

Arrêté de mise en demeure (AMD), astreintes administrati

Un procès verbal a été établi

*l'autorité compétente souhaite prendre un arrêté de mise en demeure*

Invitation du contrevenant à formuler des observations avant arrêté de mise en demeure

Modèle

Possibilité de prendre un arrêté municipal de mise en demeure (AMD) de se mettre en conformité soit :
-De déposer un dossier de régularisation
-De réaliser des travaux

Modèle

*Si le mis en cause rencontre des difficultés pour s'exécuter dans les délais impartis, possibilité de prolonger le délai initialement laissé dans l'arrêté de mise en demeure, pour une durée qui ne peut excéder un an.*

*Contrôle, à l'issue du délai imparti, de l'exécution de l'arrêté de mise en demeure*

*l'autorité compétente souhaite prononcer une astreinte administrative*

*Si l'AMD était assorti d'une astreinte administrative*

*Si l'AMD n'était pas assorti d'une astreinte administrative*

*Courrier de procédure contradictoire préalable à l'arrêté instituant une astreinte administrative*

Modèle

*arrêté instituant une astreinte administrative (max 500€/j)*

Modèle

*Courrier de procédure contradictoire préalable à la liquidation de l'astreinte administrative*

Modèle

*Possibilité de consentir une exonération partielle ou totale si le redevable établit que la non-exécution de l'intégralité de ses obligations est due à des circonstances qui ne sont pas de son fait.*

*Arrêtés successifs de liquidation de l'astreinte administrative, par trimestres échus jusqu'à l'effectivité de l'exécution de l'arrêté de mise en demeure, à concurrence de 25000€ cumulés maximum*

Modèle

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

# Modèle de procès verbal en urbanisme

Vu les articles 28 et 431 du code de procédure pénale ;
Vu les articles L. 480-1 et R. 480-3 du code de l'urbanisme ;

Nous soussigné(e)(s), *(nom, prénom, qualité du ou des agents ayant procédé personnellement à la constatation des infractions),*
en fonction à *(...)*

ayant prêté serment *(indication du tribunal de prestation de serment – mention facultative)* et porteur de ma commission *(numéro de la commission – mention facultative)*,

certifions avoir procédé personnellement aux opérations et constatations suivantes :
Le *(date et heure)*,
En tournée d'inspection,
*OU*
A la requête de *(à renseigner lorsque le service est saisi par le procureur de la République ou le préfet),*
Accompagné de *(dans l'hypothèse où d'autres agents participent aux opérations de constatation, indiquer leurs noms, prénoms et qualité, ainsi que leur service d'appartenance)*,
En présence (du ou des auteurs des faits), se déclarant être (nom, prénom, état civil, domicile, profession ou qualité),
OU
En l'absence (du ou des auteurs des faits),
Nous sommes présenté(e)(s) sur l'unité foncière cadastrée section (…) n° (…) située à (adresse et description précise du ou des lieux du constat d'infraction) et en zone (…)[1],

Et avons constaté *(préciser selon quel procédé et de quel endroit les constatations ont été opérées – exemples : de l'intérieur des constructions, de la voie publique notamment en cas de refus d'accès, etc. - Exemple pour ce dernier cas : depuis l'extérieur, m'étant vu opposer un refus d'accès à la propriété par (nom, prénom, qualité), à qui j'ai indiqué que cette attitude constitue un obstacle au droit de visite, infraction prévue et réprimée par l'article L. 480-12 du code de l'urbanisme)*[2],

Les faits suivants : *(mentionner les éléments constitutifs des infractions pénales comportant les données chiffrées disponibles ou les côtes nécessaires)*[3].

Mentionnons que sur place, nous avons rencontré M ET/OU Mme… *(nom, prénom et qualité)*, qui nous a/ont spontanément déclaré

---

1 -Si la commune n'est pas dotée d'un document d'urbanisme, indiquer la localisation des travaux en cause par rapport aux parties urbanisées de la commune au moment du constat.
- Préciser les éventuelles servitudes applicables à la zone (PPRN, champ de visibilité d'un monument historique, ZPPAUP-AVAP, loi littoral, etc.)

2 si la constatation est effectuée à l'intérieur d'une propriété privée, recueillir impérativement l'accord manuscrit de l'occupant.

3 -La longueur des développements portés ici peut varier de quelques lignes à plusieurs pages si nécessaire. Des renvois à des annexes au procès-verbal, émargées par l'agent, sont toujours possibles voire souhaitables.
- En cas d'obstacle à l'exercice des fonctions, faire établir un procès-verbal distinct par un O.P.J., l'infraction prévue à l'article L. 480-12 n'étant pas de la compétence de l'agent assermenté.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

Mentionnons que l'audition de M ET/OU Mme…*(nom, prénom, qualité)* pourrait s'avérer utile dans le cadre d'une enquête complémentaire *(pour telle raison)*.

Mentionnons qu'à l'issue de la visite, nous nous sommes transportés à la mairie de (…) et avons constaté/vérifié/appris que l'unité foncière est cadastrée (…) ; que le document d'urbanisme applicable au terrain prévoit (…) OU est en cours de révision ; qu'une procédure de régularisation est en cours ; etc.

Les faits rapportés ci-dessus constituent les infractions au code de l'urbanisme suivantes [4] : *(exemples :*

- *Exécution de travaux non autorisés par un permis de construire ; délit prévu par les articles L. 421-1, L. 480-4 al.1 et 2, R. 421-12, R. 421-14, R. 421-18 et réprimé par les articles L. 480-4-1, L. 480-5 et L. 480-7 du code de l'urbanisme ;*
- *En cas d'infraction à un document d'urbanisme, viser les articles du règlement de celui-ci ou toute disposition pertinente ;*
- *Coupes ou abattage d'arbres non autorisés dans un bois, une forêt ou un parc situé sur le territoire d'une commune où l'établissement d'un plan local d'urbanisme (ou d'un POS) a été prescrit, délit prévu par les articles L. 160-1 al.2 b) et L. 130-1 al.5, R. 130-1, R. 130-2, R. 130-3 et réprimé par les articles L. 480-4-1°, L. 480-5 et L. 480-7 du même code ;*
- *Contravention d'entrave à la visite par l'homme de l'art d'un immeuble en secteur sauvegardé ou dans un périmètre de restauration immobilière, prévue et réprimée par les articles L. 313-10, R. 313-37, R. 313-33 du code susvisé.)*

Clôture :

En foi de quoi avons rédigé le présent procès-verbal en *(...)* exemplaires, accompagné de *(n)* annexes *(n=nombre de planches photographiques + nombre de plans + nombre de copies du document d'urbanisme + nombre de documents du cadastre + etc.)* pour être transmis à Monsieur le procureur de la République près le TJ de *(juridiction territorialement compétente, avec l'adresse complète)*.

Clos le *(date)* à *(heure)*

Signature(s) de(s) agent(s) [5]

4 -Il est souhaitable, dans toute la mesure du possible, de citer les infractions dans un ordre décroissant de leur importance, ou du moins par famille d'infractions : règles de fond, règles de forme.
-L'utilisation de la table NATINF est nécessaire car constituant un critère pertinent pour échanger avec les parquets.

5 -La signature de l'agent assermenté constitue une formalité substantielle du procès verbal. -Le procès verbal, étant un acte de procédure pénale, il ne peut être diffusé. Seule sa communication au parquet, à la DDT et au maire est autorisée.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

## Liste des infractions les plus courantes en urbanisme

| intitulé de l'infraction | articles définissant l'infraction | articles d'incrimination | code NATINF | Nature de l'infraction |
|---|---|---|---|---|
| Exécution de travaux non autorisés par un permis de construire<br>- constructions nouvelles<br>- travaux sur constructions existantes | L. 421-1<br>et<br>R. 421-1<br>ou R 421-14 | L. 480-4 | 341 | délit |
| Édification irrégulière de clôture soumise à déclaration préalable | L. 421-4<br>R. 421-12 | L. 480-4 | 4228 | délit |
| Infraction aux dispositions du PLU ou du POS | L. 610-1 | L. 610-1<br>L. 480-4 | 4572 | délit |
| Obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées (recherche et constatation des infractions) | L. 480-12<br>L. 461-1 | L. 480-12 | 33058 | délit |
| Obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées (visite contrôle de la conformité) | L. 480-12<br>L. 461-1, L. 461-2<br>L. 461-3 | L. 480-12 | 33057 | délit |
| Poursuite des travaux malgré une décision judiciaire ou un arrêté en ordonnant l'interruption | L. 480-2<br>L. 480-3 | L. 480-3 | 4582 | délit |
| Exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable<br>- constructions nouvelles<br>- travaux sur construction ou changement de destination non soumis à PC | L. 421-4<br>et<br>R. 421-9<br>ou<br>R. 421-17 | L. 480-4 | 5969 | délit |
| Installation de caravane en dehors des terrains aménagés malgré interdiction administrative (PLU)<br>Lorsque des panneaux d'affichage on été mis en place sur la commune | R. 111-49<br>R. 111-34<br>L. 610-1 | L. 610-1<br>R. 480-4 | 6812 | délit |
| Installation irrégulière de caravane pendant plus de mois par an<br>ou<br>Installation irrégulière de caravanes constituant l'habitat permanent des gens du voyage lorsque cette installation dure plus de 3 mois consécutifs | L. 421-4<br>et<br>R. 421-23 d<br>ou<br>R. 421-23 j | L. 480-4 | 6813 | délit |
| Exécution de travaux ou utilisation du sol en méconnaissance des règles générales d'urbanisme :<br>localisation, desserte, implantation, architecture, mode de clôture, tenue décente des propriétés et constructions | L. 610-1 1°<br>L. 111-1<br>L. 421-6<br>L. 421-8 ( pour les opérations dispensées de formalité) | L. 610-1 | 23018 | délit |
| Exécution de travaux ou utilisation du sol interdite dans une commune sans PLU ou carte communale ( construction en dehors des parties urbanisées de la commune ) | L. 610-1 1°<br>L. 111-1-2 | L. 610-1<br>L. 480-4 | 23020 | délit |
| Réalisation irrégulière d'affouillement ou d'exhaussement du sol - soumis à PA<br>- soumis à DP | L. 421-2<br>R. 421-19 k<br>L. 421-4<br>R. 421-23f | L. 480-4 | 23032 | délit |
| Aménagement irrégulier de terrain permettant l'installation de caravanes constituant un habitat permanent (aire d'accueil des gens du voyage /absence de DP ) | L. 444-1<br>L. 421-4<br>R. 421-23 k | L. 480-4 | 26558 | délit |
| Poursuite de travaux malgré une décision de suspension ou de sursis à exécution de l'autorisation d'urbanisme prononcée par une juridiction administrative | L. 480-3 al 2 | L 480-3 | 29041 | délit |

## Modèle de courrier préalable à l'arrêté interruptif de travaux

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

(procédure contradictoire préalable obligatoire)

Recommandé avec avis de réception

Affaire suivie par :

nom de la personne physique
et/ou de la personne morale bénéficiaire
des travaux au sens des articles
L. 480-4 et L. 480-4-2 et son adresse

Le (…), à (…)

Madame, Monsieur,

En application de l'article L. 480-1 du code de l'urbanisme, j'ai personnellement ou un agent commissionné et assermenté de (dénomination administrative du service auprès duquel l'agent verbalisateur est rattaché) a constaté par procès-verbal du (date du procès verbal d'infraction), la commission d'une infraction aux dispositions du code précité (et/ou) au règlement du plan local d'urbanisme, sur l'unité foncière cadastrée section (…) n° (…) située à (adresse complète). Ledit procès-verbal a été comme il se doit transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de (citer la juridiction compétente, avec l'adresse complète).

Les travaux litigieux constatés sont susceptibles de poursuites pénales à votre encontre, ainsi qu'à l'encontre des personnes ayant concouru à la commission des faits délictueux.

J'envisage de prendre à votre encontre un arrêté interruptif de travaux, conformément aux dispositions de l'article L. 480-2 al. 3.

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, cet arrêté ne pourra être pris qu'après la mise en œuvre d'une procédure contradictoire.

Aussi, en votre qualité de bénéficiaire des travaux incriminés, je vous invite à présenter vos éventuelles observations écrites notamment par télécopie au numéro suivant (…) ou par courrier électronique à l'adresse suivante (…), dans le délai de (…), à compter de la réception de la présente.

Vous pouvez vous faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de votre choix.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

(nom, prénom, qualité et signature de l'autorité compétente)

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

**Modèle d'arrêté interruptif de travaux facultatif**

**(art. L. 480-2 alinéa 3 CU)**

***Commune de xxx***

**ARRÊTÉ INTERRUPTIF DE TRAVAUX PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT**

**LE MAIRE,**

**Vu** les articles L. 480-2 et *(indication des articles correspondant aux infractions)* du code de l'urbanisme,
**Vu** le code général des collectivités territoriales,
**Vu** le procès-verbal en date du (...), dressé par (…)
**Vu** la lettre en date du (...) invitant le bénéficiaire des travaux, visé à l'article 1er du présent arrêté, de produire ses observations dans un délai de (...),
**Vu** l'absence de réponse dudit bénéficiaire des travaux,
*OU* **Vu** les observations fournies par ledit bénéficiaire des travaux, le *(date à laquelle il a fourni ses observations),*

**Considérant** que les travaux litigieux, qui consistent à avoir *(retranscrire les circonstances de fait)*, sont réalisés en violation des articles *(indication des articles correspond aux infractions constatées)*, et sont de nature à *(considérant argumentaire : pour exemple : « à favoriser le mitage dans la zone » pour une construction non compatible avec celles autorisées en zone NC OU « à porter une atteinte grave à la libre circulation des personnes » pour obstacle au droit de passage sur une servitude de passage des piétons le long du littoral OU « à porter une atteinte grave et irréversible à l'environnement » pour coupe ou abattage d'arbres en EBC, etc.).*

ARRÊTE

**Article 1er :** *(nom de la personne physique et/ou de la personne morale bénéficiaire des travaux au sens des articles L. 480-4 et L. 480-4-2)*, demeurant *(adresse précise de la personne physique et/ou de la personne morale bénéficiaire des travaux au sens des articles L. 480-4 et L. 480-4-2)*, bénéficiaire des travaux réalisés en infraction sur l'unité foncière cadastrée section (…) n° (…) située à *(même adresse ou la préciser si elle est différente)*, est mis en demeure d'interrompre immédiatement ceux-ci.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge au bénéficiaire des travaux susvisé, ainsi qu'à toute personne responsable au sens de l'article L. 480-4-2 du code de l'urbanisme.

**Article 3 :** Copie en sera transmise sans délai au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République près le tribunal judiciaire de *(juridiction territorialement compétente)*.

**Article 4 :** Toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

*Avertissement : Le non respect de la mise en demeure prévue à l'article 1er du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L. 480-3 du code de l'urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L. 480-2 alinéa 7 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.*

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

Fait le *(date à laquelle l'arrêté interruptif de travaux est adopté)*, à *(lieu où il est adopté)*
*(nom, prénom, qualité et signature de l'autorité compétente)*

*Délais et voies de recours*

NB: Il est conseillé d'envoyer une copie de l'AIT à titre informatif à l'entrepreneur chargé des travaux.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE



## ARRÊTÉ INTERRUPTIF DE TRAVAUX PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

**LE MAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article L480-2,

**VU** le procès-verbal établi le XXX

[**VU** décision de la juridiction administrative (références et date de la décision du tribunal administratif) suspendant le permis de construire ou le permis d'aménager]

**VU** les observations de monsieur XXX en date du XXX [OU] la lettre en date du XXX invitant monsieur XXX à présenter ses observations en application de l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

**CONSIDERANT** que monsieur XXX a entrepris des travaux :

- de constructions sans permis de construire sur un terrain sis XXX (adresse),
- d'aménagement sans permis d'aménager sur un terrain sis XXX (adresse),
- de constructions ou d'aménagement sur un terrain sis XXX (adresse) poursuivis malgré une décision de la juridiction administrative suspendant le permis de construire ou le permis d'aménager.

**CONSIDERANT** que ces travaux ont été entrepris sans autorisation,

**CONSIDERANT** que dans ce cas l'interruption des travaux est obligatoire en application de l'article L480-2 alinéa 10 du code de l'urbanisme

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Monsieur XXX est mis en demeure de cesser immédiatement les travaux entrepris à XXX (adresse)

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à monsieur XXX par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 3** : Copie de cet arrêté sera transmise à monsieur le Préfet du HAUT-RHIN (service juridique Direction Départementale des Territoires) et à monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de xxx.

Fait le *(date à laquelle l'arrêté interruptif de travaux est adopté)*, à *(lieu où il est adopté)*
*(nom, prénom, qualité et signature de l'autorité compétente)*

**Avertissement :** Le non-respect de la mise en demeure prévue à l'article 1er du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L. 480-3 du code de l'urbanisme (**amende de 75 000 €**

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

**et peine de trois mois d'emprisonnement**), sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L. 480-2 alinéa 7 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.

## *Délais et voies de recours*

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du signataire de la décision
- d'un recours hiérarchique adressé au préfet du Haut-Rhin.

Elle peut également, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
    - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

## Modèle de courrier préalable à la mise en demeure

(procédure obligatoire de contradictoire préalable)

Recommandé avec avis de réception

Affaire suivie par :

nom de la personne physique
et/ou de la personne morale bénéficiaire
des travaux au sens des articles
L. 480-4 et L. 480-4-2 et son adresse

Le (…), à (…)

Madame, Monsieur,

Vous avez entrepris ou exécutés des travaux d'urbanisme en méconnaissance des obligations imposées par le code de l'urbanisme, le document d'urbanisme de la commune, ou l'autorisation d'urbanisme dont vous bénéficiiez.

Un procès-verbal a par conséquent été dressé en application de l'article L. 480-1 du code de l'urbanisme.

La justice pénale pourra exercer des poursuites pour réprimer les infractions constatées.

Indépendamment de celles-ci, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut vous mettre en demeure de (choisir) procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée, (/) déposer une demande d'autorisation ou une déclaration préalable visant à leur régularisation (cf article L. 481-1 du code de l'urbanisme)

Je vous informe que j'envisage de prendre à votre encontre un arrêté de mise en demeure (assorti d'une astreinte de x€/jour de retard) en ce sens.

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, cet arrêté ne pourra être pris qu'après la mise en œuvre d'une procédure contradictoire.

Aussi, en votre qualité de bénéficiaire des travaux incriminés, je vous invite à présenter vos éventuelles observations écrites notamment par télécopie au numéro suivant (…) ou par courrier électronique à l'adresse suivante (…), dans le délai de (…), à compter de la réception de la présente.

Vous pouvez vous faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de votre choix.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

(nom, prénom, qualité et signature de l'autorité compétente)

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

## ***Modèle d'arrêté de mise en demeure (AMD)***

À la réglementation de l'urbanisme (L. 481-1 du code de l'urbanisme)

*À envoyer en recommandé avec demande d'accusé de réception afin notamment de pouvoir calculer de délai prévu à la procédure*

l'autorité compétente

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1, L. 480-1, R. 480-3, L. 481-1, L. 481-2 et L. 481-3 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le ...

**Vu** le procès verbal en date du jj/mm/aaaa établi par Mme/M.... (nom et prénom), agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.480-1 du code d'urbanisme.

**Vu** la lettre d'information préalable en date du jj/mm/aaaa adressée à ... (courrier de procédure contradictoire).

**Considérant** que (nom du contrevenant) a procédé à des travaux d'urbanisme en méconnaissance de la réglementation en vigueur à (adresse), consistant en (descriptif des faits).

**Considérant** que ces travaux ont été réalisés sans autorisation.

OU

**Considérant** les travaux réalisés ne sont pas conformes à [la déclaration préalable ou au permis de construire]

**Considérant** que le Mme/M a été destinataire d'un courrier de procédure contradictoire notifié le (date notification RAR) l'invitant à présenter ses observations dans un délai de (délai).

**Considérant** que Mme/M a n'a pas formulé d'observations dans le délai imparti.

ou

**Considérant** que Mme/M a fait valoir que « observations ».

**Considérant** que ces observations ne sont pas de nature à remettre question en la matérialité des faits.

**Considérant** que ces observations ne sont pas de nature à remettre question la prise d'un arrêté de mise en demeure au titre du L. 481-1 CU.

**Considérant** que les faits sont (nature/consistance de l'infraction constatée) et que les moyens d'y remédier sont (les qualifier, afin de motiver le choix du délai accordé).

**Considérant** qu'au regard de la nature de l'infraction constatée et des moyens d'y remédier, le délai de mise en conformité peut donc être fixé à ... jours (ou mois).

—

***pour assortir l'AMD d'une astreinte :***

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

**Considérant** que l'astreinte assortie à un arrêté de mise en demeure présente la garantie de la réalisation des travaux dans le délai imparti.

**Considérant** l'ampleur des mesures et travaux prescrits et des conséquences de la non-exécution (décrire les conséquences),

**Considérant** (nature de l'infraction, importance des travaux de régularisation, la gravité de l'atteinte… pour motiver l'arrêté afin de justifier le montant appliqué...)

ARRÊTE

**Article 1er :**
Mme/M. (nom du contrevenant) est mis(e) en demeure de :
- [procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée]
OU
-[de déposer une demande d'autorisation (ou / ) une déclaration préalable visant à la régularisation de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause] dans le délai de … jours/mois.

**Article 2** - Consistance des travaux (si choix « procéder aux opérations nécessaires ») :
Mme/M . devra (décrire la consistance des travaux à entreprendre : être exhaustif sur la matérialité des opérations demandées : de ce descriptif dépendra le contrôle du respect de la présente mise en demeure à l'issue du délai imparti, et donc la possibilité d'envisager -ou non- des astreintes.).

**Article 3 Astreinte** (si AMD en est assorti) :
Mme/M. …. sera redevable de x/jour de retard (max 500€) si à du délai imparti par la mise en demeure, il n'aura pas été satisfait aux mesures prescrites dans la présente décision. L'astreinte courrajusqu'à ce que Mme/M. ... ait justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la remise en état de la parcelle en cause.

**Article 4 :**
Le présent arrêté est notifié à Mme/M. (nom du contrevenant)
Autorité compétente :

- si président d'EPCI : Copie du présent arrêté est transmise au maire de la commune de….
- si maire au nom de l'État : Copie du présent arrêté est transmise à monsieur le préfet au titre du contrôle hiérarchique.
- si maire au nom de la commune : la présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à …, le jj/mm/aaaa
(nom, prénom, qualité et signature de l'autorité compétente)

mention des voies et délais de recours

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

## Modèle de courrier préalable à la liquidation de l'astreinte administrative

(procédure obligatoire de contradictoire préalable)

Recommandé avec avis de réception

Affaire suivie par :

nom de la personne physique
et/ou de la personne morale bénéficiaire
des travaux au sens des articles
L. 480-4 et L. 480-4-2 et son adresse

Le (…), à (…)

Madame, Monsieur,

L'arrêté de mise en demeure n° (…) du (…) vous laissait un délai de (… jours/mois), afin de vous mettre en conformité, soit jusqu'au (date).

Vous deviez en effet (choisir) :

- procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction

- déposer une demande d'autorisation ou une déclaration préalable visant à leur régularisation.

À ce jour, il apparaît que la mise en demeure est restée sans effet au terme du délai imparti.

Je vous informe que j'envisage de liquider l'astreinte de x/€ par jours de retard, tel que vous en étiez informé dans l'arrêté de mise en demeure sus-visé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, cet arrêté ne pourra être pris qu'après la mise en œuvre d'une procédure contradictoire.

Aussi, en votre qualité de bénéficiaire des travaux incriminés, je vous invite à présenter vos éventuelles observations écrites notamment par télécopie au numéro suivant (…) ou par courrier électronique à l'adresse suivante (…), dans le délai de (…), à compter de la réception de la présente.

Vous pouvez vous faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de votre choix.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

(nom, prénom, qualité et signature de l'autorité compétente)

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE



Lettre Recommandée avec demande d'accusé de réception

Arrêté municipal

portant mise en recouvrement de l'astreinte au bénéfice de la commune

Le Maire

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1, L. 480-1, R. 480-3, et L. 481-3 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le jj/mm/aaaa

**Vu** le permis de construire n° … du…

**Vu** le procès verbal de constatation d'infraction dressé le jj/mm/aaaa par M./Mme agent assermenté, à l'encontre de… , pour violation des dispositions de l'article… du plan local d'urbanisme/RNU ...

**Vu** l'arrêté municipal n° en date du jj/mm/aaaa mettant en demeure M./Mme ... de se mettre en conformité ou de déposer un dossier, dans un délai de ... jours/mois à compter de la notification dudit arrêté, réceptionné le jj/mm/aaaa, faute de quoi elle serait redevable d'une astreinte de xxx,xx euros[6] par jour de retard ;

**Vu** le constat du maintien de l'infraction à l'issue du délai laissé par la mise en demeure sus-visée,

**Vu** la lettre de procédure contradictoire préalable à l'astreinte administrative

**Considérant** que la construction appartenant à M./Mme… est demeurée en place XX jours[7] au-delà du délai imparti par l'arrêté de mise en demeure sus-visé.

OU

**Considérant** que M./Mme n'a pas déposé de dossier de régularisation de la construction litigieuse dans les délais impartis par l'arrêté de mise en demeure sus-visé.

**Considérant** que le Mme/M a été destinataire d'un courrier de procédure contradictoire préalable à la liquidation d'une astreinte administrative, notifié le (date notification RAR) l'invitant à présenter ses observations dans un délai de (délai).

**Considérant** que Mme/M a n'a pas formulé d'observations dans le délai imparti.

ou

**Considérant** que Mme/M a fait valoir que « observations ».

**Considérant** que ces observations ne sont pas de nature à remettre question en la matérialité des faits.

**Considérant** que ces observations ne sont pas de nature à remettre question la prise d'un arrêté de liquidation d'astreintes au titre des articles L. 481-1 et L. 481-2 du code de l'urbanisme.

---

6- *L'autorité compétente peut assortir la mise en demeure d'une astreinte d'un montant maximal de 500 € par jour de retard.*

7 Veiller à ce que la durée corresponde bien à un trimestre, car le recouvrement de l'astreinte doit être engagé par trimestre échu

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

**Considérant** que l'astreinte court jusqu'à ce que le contrevenant ait justifié de l'exécution des opérations nécessaires au respect de la mise en demeure sur la parcelle en cause.

**Considérant** que le recouvrement de l'astreinte est engagé par trimestre échu.

Arrête

**Article 1 :**

M. /Mme (nom, adresse), est redevable envers la commune de… de la somme de xxx euros xxx centimes (xxxx,xx €)[8], montant de l'astreinte correspondant à la période du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa, soit xx jours de retard dans la mise en conformité de son dispositif.

**Article 2 :**

Les sommes dues au titre de l'astreinte sont recouvrées, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'immeuble ayant fait l'objet de l'arrêté[9].

**Article 3 :**
Le présent arrêté est notifié à Mme/M. (nom du contrevenant)
Autorité compétente :

- si président d'EPCI : Copie du présent arrêté est transmise au maire de la commune de….
- si maire au nom de l'État : Copie du présent arrêté est transmise à monsieur le préfet au titre du contrôle hiérarchique.
- si maire au nom de la commune : la présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à …, le jj/mm/aaaa
(nom, prénom, qualité et signature de l'autorité compétente)

mention des voies et délais de recours

8Le montant total des sommes résultant de l'astreinte ne peut excéder 25 000 €

9 - Dans le cas où l'arrêté a été pris par le président d'un établissement public de coopération intercommunale, l'astreinte est recouvrée au bénéfice de l'établissement public concerné.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

## Modèle de courrier préalable à l'arrêté rendant redevable d'une astreinte administrative

(procédure obligatoire de contradictoire préalable)

Recommandé avec avis de réception

Affaire suivie par :

nom de la personne physique
et/ou de la personne morale bénéficiaire
des travaux au sens des articles
L. 480-4 et L. 480-4-2 et son adresse

Le (…), à (…)

Madame, Monsieur,

L'arrêté de mise en demeure n° (…) du (…) vous laissait un délai de (… jours/mois), afin de vous mettre en conformité, soit jusqu'au (date).

Vous deviez en effet (choisir) :

- procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction

- déposer une demande d'autorisation ou une déclaration préalable visant à leur régularisation.

À ce jour, il apparaît que la mise en demeure est restée sans effet au terme du délai imparti.

Je vous informe que j'envisage de mettre en place une astreinte de x/€ par jours de retard dont vous seriez redevable, jusqu'à ce que vous vous conformiez à l'arrêté de mise en demeure susvisé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 481-1 du code de l'urbanisme, cet arrêté ne pourra être pris qu'après la mise en œuvre d'une procédure contradictoire.

Aussi, en votre qualité de bénéficiaire des travaux incriminés, je vous invite à présenter vos éventuelles observations écrites notamment par télécopie au numéro suivant (…) ou par courrier électronique à l'adresse suivante (…), dans le délai de (…), à compter de la réception de la présente.

Vous pouvez vous faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de votre choix.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

(nom, prénom, qualité et signature de l'autorité compétente)

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

## *Modèle d'arrêté rendant redevable d'une astreinte administrative*

(postérieur à l'arrêté de mise en demeure : pour le cas où les astreintes ne sont pas prévues au sein de l'arrêté de mise en demeure)

(procédure contradictoire préalable obligatoire)

ARRÊTÉ N ° … du ..... rendant redevable d'une astreinte administrative

Le maire de ….

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1, L. 480-1, R. 480-3, L. 481-1, L. 481-2 et L. 481-3 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le jj/mm/aaaa

**Vu** le permis de construire n° … du…

**Vu** le procès verbal de constatation d'infraction dressé le jj/mm/aaaa par M./Mme agent assermenté, à l'encontre de… , pour violation des dispositions de l'article… du plan local d'urbanisme/RNU ...

**Vu** l'arrêté municipal n° en date du jj/mm/aaaa mettant en demeure M./Mme ... de se mettre en conformité ou de déposer un dossier, dans un délai de ... jours/mois à compter de la notification dudit arrêté, réceptionné le jj/mm/aaaa ;

**Vu** le constat du maintien de l'infraction à l'issue du délai laissé par la mise en demeure sus-visée,

**Vu** le courrier de procédure contradictoire préalable à l'astreinte administrative en date du jj mm aaaa informant, conformément au III. de l'article L 481-1 du code de l'urbanisme, M./mme ... de l'astreinte susceptible d'être mise en place et du délai dont il/elle dispose pour formuler ses observations ;

**Considérant** que la construction appartenant à M./Mme… est demeurée en place au-delà du délai imparti par l'arrêté de mise en demeure sus-visé.

OU

**Considérant** que M./Mme n'a pas déposé de dossier de régularisation de la construction litigieuse dans les délais impartis par l'arrêté de mise en demeure sus-visé.

**Considérant** que le Mme/M a été destinataire d'un courrier de procédure contradictoire préalable à la liquidation d'une astreinte administrative, notifié le (date notification RAR) l'invitant à présenter ses observations dans un délai de (délai).

**Considérant** que Mme/M a n'a pas formulé d'observations dans le délai imparti.

ou

**Considérant** que Mme/M a fait valoir que « observations ».

**Considérant** que ces observations ne sont pas de nature à remettre question en la matérialité des faits.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

**Considérant** que ces observations ne sont pas de nature à remettre question la prise d'un arrêté de liquidation d'astreintes au titre des articles L. 481-1 et L. 481-2 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que face au non-respect de la mise en demeure, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 481-1-8 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le montant de l'astreinte est modulé en tenant compte de l'ampleur des mesures et travaux prescrits et des conséquences de la non-exécution.

**Considérant** (*établir ici les éléments qui ont conduit à la fixation du montant de l'astreinte par exemple en fonction de la nature de l'infraction, de l'importance des travaux de régularisation, de la gravité de l'atteinte...*) ;

**Considérant** que l'astreinte court jusqu'à ce que le contrevenant ait justifié de l'exécution des opérations nécessaires au respect de la mise en demeure sur la parcelle en cause.

**Considérant** que le recouvrement de l'astreinte est engagé par trimestre échu.

ARRÊTE

**Article 1 :**

M. Mme (nom, adresse), est rendu(e) redevable d'une astreinte d'un montant journalier de ZZZ euros[10] jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté municipal n°... du jj mm aaaa susvisé. Cette astreinte prend effet à la date de notification à M./mme du présent arrêté.

**Article 2 :**

Les sommes dues au titre de l'astreinte sont recouvrées, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'immeuble ayant fait l'objet de l'arrêté[11].

**Article 3 :**
Le présent arrêté est notifié à Mme/M. (nom du contrevenant)
Autorité compétente :

- si président d'EPCI : Copie du présent arrêté est transmise au maire de la commune de....
- si maire au nom de l'État : Copie du présent arrêté est transmise à monsieur le préfet au titre du contrôle hiérarchique.
- si maire au nom de la commune : la présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à ..., le jj/mm/aaaa
(nom, prénom, qualité et signature de l'autorité compétente)

---

10 - maximum 500€/jour

11 - Dans le cas où l'arrêté a été pris par le président d'un établissement public de coopération intercommunale, l'astreinte est recouvrée au bénéfice de l'établissement public concerné.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

IMPORTANT :

Information de procédure pour vos services municipaux :

À l'issue de cet arrêté rendant redevable d'une astreinte administrative, et si le mis en cause n'a pas satisfait aux mesures prévues dans l'arrêté de mise en demeure, il conviendra de prendre, un trimestre plus tard (car l'astreinte se liquide par trimestre échu), un arrêté liquidant l'astreinte.

Puis à nouveau un trimestre plus tard s'il ne s'est toujours pas mis en conformité et ainsi de suite, jusqu'à atteindre au maximum 25 000€ d'astreintes cumulées depuis le début de la procédure.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

## *Modèle courrier préalable à la consignation*

(procédure de contradictoire préalable conseillée)

Affaire suivie par :

nom de la personne physique
et/ou de la personne morale bénéficiaire
des travaux au sens des articles
L. 480-4 et L. 480-4-2 et son adresse

Le (…), à (…)

Madame, Monsieur,

L'arrêté de mise en demeure n° (…) du (…) vous laissait un délai de (… jours/mois), afin de vous mettre en conformité, soit jusqu'au (date).

Vous deviez en effet procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction.

À ce jour, il apparaît que la mise en demeure est restée sans effet au terme du délai imparti.

Je vous informe que j'envisage de procéder à la consignation des sommes nécessaires à la mise en conformité rapide des travaux méconnaissant les règles d'urbanisme.

Ce montant sera consigné entre les mains d'un comptable public et équivaudra au montant des travaux à réaliser.

Il vous sera restitué au fur et à mesure que vous exécuterez les travaux de mise en conformité.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

(nom, prénom, qualité et signature de l'autorité compétente)

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

**Modèle d'arrêté de consignation administrative**

ARRÊTÉ municipal N ° … du …… portant consignation administrative

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 480-1, R. 480-3, L.481-1, L. 481-2 et L. 481-3 ;

[**VU** l'arrêté municipal d'autorisation N° XXXX délivré le jj mm aaaa à la M. Mme pour (préciser le type de construction) sur le territoire de la commune de ZZZZZ à l'adresse suivante

Vu le procès verbal de constatation d'infraction dressé le jj/mm/aaaa par M./Mme agent assermenté, à l'encontre de… , pour violation des dispositions de l'article… du plan local d'urbanisme/RNU ...

**VU** l'arrêté municipal n° en date du jj mm aaaa mettant en demeure, dans un délai de [délai de la mise en demeure],M./Mme … de procéder à [rappel des termes de la mise en demeure]……..;

**VU** le constat du maintien de l'infraction à l'issue du délai laissé par la mise en demeure sus-visée,

**VU** le courrier en date du jj mm aaaa informant, en application de l'article L. 122-1 du code des rélations entre le public et l'administration M./mme… de la consignation susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations.

[**VU** les observations de M./mme formulées par courrier en date du jj mm aaaa] ou **VU** l'absence de réponse de M./mme au terme du délai déterminé par le courrier du jj mm aaaa susvisé ;

**Considérant** que M./Mme ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

**Considérant** que cette situation présente des risques (nuisances, troubles...) vis-à-vis de l'environnement de la parcelle concerné, et notamment (préciser) et qu'il convient donc d'y mettre un terme ;

**Considérant** que face au non-respect de la mise en demeure, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.481-3 du code de l'urbanisme ;

[**Considérant** qu'il résulte d'une estimation basée sur un/des devis, etc… que le montant répondant des travaux à réaliser correspond à ZZZZ euros] (le considérant doit expliciter de manière succincte mais précise la méthode utilisée pour déterminer la somme consignée ainsi que le montant).

ARRÊTE

**Article 1** - La procédure de consignation prévue à l'article L. 481-3 du code de l'urbanisme est engagée à l'encontre de M./Mme… habitant (adresse) pour un montant de ZZZZ euros répondant du coût des travaux prévus par l'arrêté municipal de mise en demeure du jj mm aaaa susvisé.

Pour le recouvrement de cette somme, il est procédé comme en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine et l'État bénéficie d'un privilège de même rang que celui prévu à l'article 1920 du code général des impôts.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

**Article 2** - Après constat des services municipaux, les sommes consignées pourront être restituées à la M./Mme au fur et à mesure la justification de l'exécution par leurs soins des mesures prescrites.

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié à la M./Mme …
Autorité compétente :

- si président d'EPCI : Copie du présent arrêté est transmise au maire de la commune de….
- si maire au nom de l'État : Copie du présent arrêté est transmise à monsieur le préfet au titre du contrôle hiérarchique.
- si maire au nom de la commune : la présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à …, le jj/mm/aaaa
(nom, prénom, qualité et signature de l'autorité compétente)

mention des voies et délais de recours

+ information « En application du dernier alinéa de l'article L. 481-3 du code de l'urbanisme, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif. »

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE



ARRÊTÉ municipal N ° … du …… portant déconsignation administrative de (somme)

Le maire de ...

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 480-1, R. 480-3, L.481-1, et L. 481-3 ;

**VU** le permis de construire N° XXXX délivré le jj mm aaaa à la M. Mme pour (préciser le type de construction) sur le territoire de la commune de ZZZZZ à l'adresse suivante

**VU** l'arrêté municipal n° en date du jj mm aaaa mettant en demeure, dans un délai de [délai de la mise en demeure],M./Mme … de procéder à [rappel des termes de la mise en demeure]……..;

**VU** le constat en date du (date) du maintien de l'infraction à l'issue du délai laissé par la mise en demeure sus-visée,

**VU** l'arrêté municipal N ° … du …… portant consignation administrative

**VU** la demande de M./Mme en date du *jj mm aaaa* de restitution des sommes consignées

**VU** le constat sur site de l'avancement des mesures d'exécution imposées par un agent municipal

**Considérant** que M/Mme ... a effectué les travaux suivants (*décrire sommairement les travaux effectués)* ;

**Considérant** que ces travaux, d'un montant total de *ZZZZ* euros, permettent M./Mme …. de satisfaire aux termes de la mise en demeure de l'arrêté municipal du *jj mm aaaa* susvisé](*cas de la restitution complète, l'ensemble des travaux étant réalisé)*

**Considérant** que ces travaux, d'un montant total de *ZZZZ* euros, participent directement à satisfaire aux termes de la mise en demeure de l'arrêté municipal du *jj mm aaaa* susvisé et qu'il y a lieu de procéder à la restitution des sommes correspondantes](*cas de la restitution partielle)*

ARRÊTE

**Article 1** - La procédure de restitution des sommes consignées, en application de l'arrêté municipal du *jj mm aaaa* portant consignation, prévue à l'article L. 481-3 du code de l'urbanisme est engagée en faveur de M./Mme… , demeurant à.....

**Article 2** - Les sommes consignées peuvent être restituées à la *M./Mme*……. en raison de l'exécution [partielle] par lui-même des mesures prescrites. Le montant devant être restitué s'élève à…….. euros [correspondant à l'état d'avancement des travaux constatés].

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié à la M./Mme …
Autorité compétente :

- si président d'EPCI : Copie du présent arrêté est transmise au maire de la commune de….
- si maire au nom de l'État : Copie du présent arrêté est transmise à monsieur le préfet au titre du contrôle hiérarchique.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

- si maire au nom de la commune : la présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à …, le jj/mm/aaaa
(nom, prénom, qualité et signature de l'autorité compétente)

mention des voies et délais de recours

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 074-217402296-20230406-20230412-DE

***CONTACT :***

Direction départementale des territoires
Mission d'appui à la direction et de l'expertise juridique
ddt-dir-madej@haut-rhin.gouv.fr
tel : 03 89 24 84 75